



CHAVAGNES EN PAILLERS

Mairie – 2 Place des Justes – BP 90412
85250 CHAVAGNES EN PAILLERS

Nbe de conseillers en exercice : 27
Présents : 23
Votants : 26

EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 25 avril

Le Conseil municipal de la Commune de Chavagnes-en-Pailers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 19h00 sous la présidence de M. SALAÛN Eric, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 avril 2022

Présents : Mmes et MM. ARNAUD Guillaume, BEGAUD Laura, BILLAUD Xavier, BOISSON Jean-Emmanuel, BORDRON Jean-François, BORDRON Nadia, BRETAUDEAU Flavie, BROCHARD Alexandre, CAREIL Marie-Thérèse, DURET Camille, DURET Frédéric, GILBERT Jocelyne, JULIEN Fabrice, LAMI Céline, LARDIÈRE Monique, MAINGOURD Philippe, MARTINEAU Jean-Bernard, MICHAUD Annie, RAVON Nicolas, SADET Marie-Paule, SALAÛN Éric, SIREAU Sandrine, VALIN Stéphanie

Excusés et pouvoirs : HUVELIN Jean-Marie à ARNAUD Guillaume, DE SUZANNET Anne-Catherine à LARDIERE Monique, SALAÛN Paul à BORDRON Jean-François

Absent : BAUDU Stéphane

M. Nicolas RAVON est désigné secrétaire de séance.

M. Luc FERCHAUD, Directeur Général des Services, Mme Hélène PEROCHEAU, service administratif, sont également présents.

Délibération n°2022_042

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - ASSOCIATION COTON TIGE : ORGANISATION DU FESTIVAL BELL'ARTE

L'association Coton Tige a présenté un dossier de subvention détaillant son projet de développer sur la commune, au village de Bellevue, le festival Bell'Arte autour des arts de la rue, du cirque et de la musique. Celui aurait lieu au mois d'août sur une durée de 3 jours, avec une possibilité d'accueil autour de 500 personnes simultanément sur le site.

L'association sollicite le partenariat de la commune, avec un objectif d'ouverture de ce festival à un public local et élargi et de développement d'une forme de culture à la campagne.

Afin de soutenir ce projet culturel innovant pour la commune, la commission Communication - animations - actions culturelles propose d'attribuer une subvention de 400 €, dont le versement serait effectué à l'issue de la manifestation sur présentation du bilan financier, et sous réserve du respect des deux conditions suivantes :

- justifier que le festival a réellement été ouvert librement à tout public, notamment local, avec une possibilité d'accès quotidien,
- ajuster les statuts de l'association pour qu'elle soit une véritable association ouverte à tous et pas limitée à ses seuls membres agréés.

Suite à cette présentation, après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 20 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions :

- VALIDE l'attribution d'une subvention de 400 € à l'association Coton Tige pour l'organisation du festival Bell'Arte,
- VALIDE les conditions de versement de cette subvention telles que définies ci-dessus
- CHARGE le Maire, ou son représentant, de contrôler les conditions de versement qui seront notifiées à l'association.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Signé le Maire : Éric SALAÛN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication
devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr